

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD157

présenté par

Mme Lebec, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 20

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 40 :

« La conclusion par un client final d'un contrat d'agrégation ne requiert pas le consentement... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.